Envoyé en préfecture le 13/03/2025
Reçu en préfecture le 13/03/2025
Publié le
ID : 005-250500600-20250311-2025_06-DE

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Bureau du 11 mars 2025
Délibération n : 2025_06
Date de convocation : 04 mars 2025

Objet : Approbation de la convention de groupement de commande pour la certification des dépenses des projets simples du Plan intégré territorial (Piter +) Terres Monviso 2021-2027

Par la suite d'une convocation en date du 04 mars 2025, les membres composant le Bureau du Parc naturel du Queyras se sont assemblés à la Maison du Parc, à Arvieux, le 11 mars 2025 à 17h30 sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

	Instance	Représentants	Nb de suffrages	Excusés	Pouvoirs reçus	Suffrages exprimés
Président	Commune d'Arvieux	Christian BLANC	1			1
1ère Vice-Présidente	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Chantal EYMEOUD	1			1
2ème Vice-Président	Commune d'Abriès-Ristolas	Nicolas CRUNCHANT	1			1
3 ème Vice-Présidente	Département des Hautes-Alpes	Valérie GARCIN-EYMEOUD	1			1
4ème Vice-Président	Commune d'Aiguilles	Sylvain DAO-LENA				
5ème Vice-Président	Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras	Dominique MOULIN	1			1

Nombre de membres en exercice	6	Nombre de suffrages exprimés	5
Nombre de membres présents	5	Pour	5
Nombre de membres représentés	0	Contre	0
Nombre de suffrages	6	Abstentions	0

Vu :

- La Charte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur par le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 et prorogée par le décret n°2018_212 du 28 mars 2018 jusqu'au 18 avril 2024 et sa prolongation d'une année suite aux années COVID ;
- Les statuts du Parc naturel régional du Queyras entérinés par l'arrêté préfectoral n° 05-2021-06-18-00001 du 18 juin 2021 ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT), et notamment ses articles L5211-1 et suivants ;
- Le Code de la Commande publique, dont les articles L2113-6 à L2113-8 relatifs aux groupements de commande ;
- La candidature du partenariat transfrontalier des Terres Monviso à l'appel à projets pour les Stratégies territoriales et les Plans de Coordination et de Communication

Envoyé en préfecture le 13/03/2025
Reçu en préfecture le 13/03/2025
Publié le
ID : 005-250500600-20250311-2025_06-DE

(PCC) des Plans intégrés territoriaux (PITER+) 2021-2027, candidature approuvée par les Comités de suivi du Programme INTERREG VI-A France-Italie ALCOTRA des 9 avril et 10 juillet 2024 ;

- La candidature des membres du partenariat transfrontalier des Terres Monviso à l'appel à projets pour les Projets Simples des Plans intégrés territoriaux (PITER+) 2021-2027 pour trois projets intitulés TM+ATTRA(c)TIVE, TM+REA(c)TIVE et TM+PROA(c)TIVE ;
- Les décisions des 9 avril et 10 juillet 2024 du Comité de Suivi du Programme INTERREG VI-A ALCOTRA approuvant respectivement la Stratégie territoriale 21-27 des Terres Monviso et son Projet de Coordination et de Communication ;
- La décision du 7 novembre 2024 du Comité de Suivi du Programme INTERREG VI-A ALCOTRA approuvant le projet simple TM+ATTRA(c)TIVE ;
- La version n°4 du 19 juin 2024 du Manuel du Programme INTERREG VI-A ALCOTRA détaillant les obligations des bénéficiaires en termes de certification des dépenses engagées dans le cadre des projets financés ;

Considérant :

- La candidature pour une stratégie territoriale transfrontalière déposée auprès du Programme INTERREG VI-A France-Italie, PITER + terres MonViso, approuvée par le Programme le 9 avril 2024, qui déploie quatre projets thématiques :
  - Pilotage, coordination et communication de la coopération (approuvé) ;
  - ATTRA(c)TIVE : attractivité économique du territoire transfrontalier (approuvé) ;
  - REA(c)TIVE : mobilité transfrontalière et gestion des risques naturels (déposé) ;
  - PROA(c)TIVE : jeunesse et revitalisation du territoire transfrontalier (déposé).
- L'intérêt de mutualiser les opérations de certification obligatoire des dépenses de l'ensemble des projets simples constituant la mise en œuvre de la Stratégie transfrontalière de coopération des Terres Monviso pour lesquels les entités signataires de la présente convention sont partenaires, au regard notamment de leur étroite interconnexion au sein du même dispositif ALCOTRA, afin d'assurer la cohérence et l'efficience de cette certification et de réaliser des économies d'échelle sur le coût de la prestation ;
- Le rôle de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras dans la coordination et le pilotage du PITER+ Terres Monviso 21-27 et sa pertinence au rôle de coordinateur du groupement de commande ;
  Les termes de la convention de groupement de commande organisant les missions du coordinateur et les obligations de chacun de ses membres ;

Le Bureau du Parc naturel régional du Queyras, réuni le 11 mars 2025, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la convention (dont un exemplaire est joint à la présente délibération) et d'engager le Parc au sein du groupement de commande pour la certification des dépenses des projets simples du plan intégré territorial (Piter+) Terres Monviso 21-27.
- D'autoriser le Président et la direction à prendre les dispositions nécessaires pour permettre la mise en œuvre de l'opération et notamment à signer les documents nécessaires à leur mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Président
Christian BLANC

SYNDICAT MIXTE PARC NATUREL RÉGIONAL DU QUEYRAS